

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	33	47 (15 pouvoirs)

Séance du 23 juin 2022

Date de la convocation

17 juin 2022

Date d'affichage

17 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-trois juin, à 19 heures et 30 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 juin 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Baneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :Objet de la délibération
n° D2022_06_07_143

**ZAC Parc d'Activités
Economique de la Dombes, à
Mionnay - Approbation de la
convention d'accès à la ZAC au
niveau du giratoire desservant le
demi-échangeur de l'A 46 sur la
RD 38**

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	S. PERI
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	P. CURNILLON
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		

MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		x	L. LOREAU
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	A.CHEVALIER
	Pascal	GAGNOLET	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	I.DUBOIS
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	L. LOREAU
	Martine	DURET		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	JP. GRANGE
	Géraldine	MERCIER		x	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
VILLETTE SUR AIN	Jacques	LIENHARDT	x		
	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Un projet de convention entre le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes, la Commune de Mionnay et la Société GLB Aménagement a été établi, portant sur l'accès de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes (PAED), à Mionnay, au niveau du giratoire desservant le demi-échangeur de l'A 46 sur la RD 38.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement concernés.

L'aménagement consiste en :

- la création d'une nouvelle branche, côté Sud du giratoire desservant le demi-échangeur de l'A 46 sur la RD 38, donnant accès à la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes (PAED),
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées,
- l'adaptation du dispositif d'assainissement si besoin.

La branche créée sur le giratoire, ainsi que l'ensemble des réseaux et espaces associés, constituent les équipements publics de la ZAC PAED (programme des équipements publics de la ZAC validé, avec le dossier de réalisation de ZAC, par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2021) et sont situés sur son terrain d'assiette.

En conséquence, aucun de ces travaux et ouvrages ne sera réalisé sur le domaine public départemental.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement et son financement seront assurés par la Société GLB Aménagement, Concessionnaire du Traité de concession d'aménagement et Aménageur de la ZAC. La société GLB Aménagement en assurera la réalisation et assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement avant remise des ouvrages au Concédant, la Communauté de Communes de la Dombes qui sera substituée par la Commune de Mionnay, conformément à la délibération du Conseil municipal d'accord sur le principe de réalisation des équipements publics de la ZAC PAED, en date du 15 janvier 2021.

Le Département intervient en tant qu'exploitant de la RD 38.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention entre le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes, la Commune de Mionnay et la Société GLB Aménagement portant sur l'accès de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, au niveau du giratoire desservant le demi-échangeur de l'A 46 sur la RD 38,
- D'autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** la convention entre le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes, la Commune de Mionnay et la Société GLB Aménagement portant sur l'accès de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, au niveau du giratoire desservant le demi-échangeur de l'A 46 sur la RD 38, jointe à la présente délibération,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS



Communauté de Communes de la Dombes
Accès à la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes
RD 38 au PR 12+200

CONVENTION

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Communauté de communes de la Dombes** représentée par Madame Isabelle DUBOIS, Présidente, en application de la délibération du Conseil communautaire du

et

- la **Commune de Mionnay** représentée par Monsieur Henri CORMORECHE, Maire, en application de la délibération du Conseil municipal du

et

- La Société GLB Aménagement représentée par Monsieur Eric GAGNIERE, Président,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention porte sur l'accès de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes (PAED), à Mionnay, au niveau du giratoire desservant le demi-échangeur de l'A 46 sur la RD 38.

La Société GLB Aménagement, Concessionnaire du Traité de concession d'Aménagement, Aménageur de la ZAC, assurera la Maîtrise d'ouvrage, réalisera le programme des équipements publics, incluant la voirie et le branchement sur le giratoire (Article 12 du Traité de concession d'aménagement), et remettra les ouvrages au Concédant, la Communauté de communes de la Dombes, après réception des travaux. Le transfert de propriété interviendra dès la remise des ouvrages au bénéfice de la Communauté de communes.

La Communauté de Communes de la Dombes, Concédant du Traité de concession d'Aménagement la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, sera substituée par la

Commune de Mionnay, conformément à la délibération du Conseil municipal d'accord sur le principe de réalisation des équipements publics de la ZAC PAED, en date du 15 janvier 2021. Dans l'attente d'un transfert de propriété à la Commune de Mionnay, ces mêmes ouvrages, à savoir les voiries internes à la ZAC, cheminements piétons et les espaces publics associés, les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, les équipements d'éclairage public et les équipements de défense incendie, seront, dès leur remise à la Communauté de communes, mis à la disposition de la Commune de MIONNAY, compétente en matière de gestion de ces équipements.

Le Département de l'Ain intervient en tant qu'exploitant de la RD 38.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Article 2 : Description de l'aménagement

L'aménagement consiste en :

- la création d'une nouvelle branche, côté Sud du giratoire desservant le demi-échangeur de l'A 46 sur la RD 38, donnant accès à la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes (PAED), selon les modalités précisées ci-dessous et conformément au plan joint en annexe à la présente convention ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement si besoin.

Plans annexés (Plan de bornage et Plan des réseaux divers).

Aucun de ces travaux et ouvrages n'est réalisé sur le domaine public départemental.

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la Sté GLB Aménagement, Aménageur de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes.

Article 4 : Occupation du domaine public

La branche créée sur le giratoire, ainsi que l'ensemble des réseaux et espaces associés, constituent les équipements publics de la ZAC Parc d'Activités Economique de la Dombes et sont situés sur son terrain d'assiette.

En conséquence, aucun des ouvrages réalisés ne sera intégré au domaine public départemental.

Toute intervention sur les réseaux secs ou humides nécessitera une demande préalable auprès du gestionnaire de la voie. Une autorisation de voirie comprenant les prescriptions techniques relatives au remblayage sera alors délivrée.

Pour information, la catégorie de trafic pour la RD 38 est T1. Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront donc réalisés conformément aux prescriptions délivrées dans l'autorisation de voirie : Coupe T1.

Article 5 : Charges d'investissement

Le financement de l'aménagement est assuré par le Maître d'ouvrage, la Sté GLB Aménagement, Aménageur de la ZAC PAED, y compris les éventuels travaux suivants dus notamment à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers (liste non exhaustive) :

- reprofilages,
- rabotages,
- abaissement,
- renforcement,
- déconstruction, ...

Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

6-1 Charges d'entretien de l'aménagement

Les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 2, y compris le cas échéant toutes réparations et remplacements des candélabres et des appareils d'éclairage usagés, seront assumées par :

- le Maître d'ouvrage, Concessionnaire du Traité de concession d'Aménagement de la ZAC PAED, avant rétrocession au Concédant, la Communauté de communes de la Dombes,
- la Communauté de Communes de la Dombes à partir de la remise des ouvrages, sera substituée par la Commune de Mionnay, conformément à la délibération d'accord sur le principe de réalisation des équipements publics de la ZAC PAED, en date du 15 janvier 2021.

La Commune de Mionnay s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Ces interventions seront réalisées conformément aux prescriptions techniques en vigueur au moment de leur exécution.

6-2 Charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain :

Aucune charge d'entretien ou de fonctionnement ne sera assurée par le Département de l'Ain, l'antenne créée ne lui appartenant pas.

Article 7 : Prescriptions techniques

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées ci-dessous.

Contexte routier :

En moyenne journalière, le trafic est de 6 717 véhicules dont 476 poids lourds sur la RD 38 (comptage de 2019).

Obligations

Les dispositifs implantés sur route départementale et au niveau de la branche nouvellement créée devront être conformes aux préconisations des guides thématiques du CEREMA relatifs aux aménagements projetés et/ou aux normes spécifiques en vigueur le cas échéant.

Dispositions spécifiques :

La fermeture nocturne de la zone par barrières n'est pas recommandée afin d'éviter le report du stationnement de véhicules lourds sur les voiries annexes, et en particulier sur la RD 38. A ce jour, un tel dispositif n'a pas été adopté.

Cependant, si après installation (sous réserve de l'accord de la CCD et de la Commune de Mionnay), un dispositif de fermeture devait occasionner de tels désordres, celui-ci devrait immédiatement et à première demande de l'une ou l'autre des collectivités être désactivé.

Dispositions générales :

Le dispositif d'assainissement sera adapté au projet et assuré exclusivement par des avaloirs positionnés tous les 50 m au droit des points bas de la chaussée. Des caniveaux CS1 seront implantés en complément si la pente en long de la chaussée est inférieure ou égale à 1 %.

Les tampons ou regards seront mis sous accotement ou sous trottoirs. En cas d'impossibilité technique, ils seront positionnés à l'axe de la voie de circulation.

Devant les bordures basses ou dans les zones non bordurées, les avaloirs seront remplacés par des grilles de 70 cm x 30 cm positionnées en bord de chaussée.

Toutes les extrémités des zones bordurées seront traitées avec des bordures plongeantes passant de leur pleine hauteur à zéro centimètre de vue et aucun obstacle ne devra se trouver sur les trajectoires des véhicules, notamment des deux roues, afin de ne pas aggraver les conséquences des éventuelles sorties de route.

Les éventuelles découpes de chaussée seront rectilignes, les couches décalées conformément à la norme NF P98-150-1 et les remblaiements entre les pieds des bordures et la chaussée seront réalisés en béton sur 20 cm.

La signalisation sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les panneaux seront de gamme normale et de classe 2 (hors signalisation vélo). Leur implantation ne devra en aucun cas compromettre l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Article 8 : Contrôles

La direction des routes (*Pôle RSDP ouest* : RSDP-ouest@ain.fr / tél. 04 37 85 83 90) du **Département de l'Ain** sera associée au lancement des travaux et **invitée à la première réunion de chantier**.

De plus, dans le cadre du suivi de la réalisation des travaux visés à l'article 2, le **Département de l'Ain** pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de leur exécution dans les règles de l'art (portant sur la nature des matériaux et les épaisseurs notamment).

Le **Département de l'Ain** vérifiera la conformité de l'aménagement sur son domaine public (route + dépendances) sur la base des obligations réglementaires en vigueur et des fiches de son guide d'entretien routier.

A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement à l'ensemble des prescriptions techniques détaillées dans l'article 7 de la présente convention sera signé par les parties concernées (cf. Annexe 1).

En cas de non-conformité, le Maître d'ouvrage sera mis en demeure de régulariser l'aménagement et de le rendre conforme aux prescriptions techniques.

En cas de non-régularisation à l'issue du délai imparti par la mise en demeure, les travaux seront exécutés d'office par le Département y compris la déconstruction.

En cas de danger relatif à la sécurité routière et/ou à la conservation du patrimoine départemental, les travaux d'urgence nécessaires seront exécutés d'office sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas, le Maître d'ouvrage s'engage à rembourser au Département les frais qu'il aura engagés afin d'assurer la conformité de l'aménagement aux prescriptions prévues dans la présente convention.

Article 9 : Récolement des ouvrages

Le Maître d'ouvrage transmettra les plans de récolement de ses ouvrages au **Département de l'Ain** (*Direction des routes, 45 avenue Alsace-Lorraine CS 10114 01003 Bourg-en-Bresse*). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

Article 10 : Responsabilité

Le Maître d'ouvrage est responsable vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

A Bourg-en-Bresse, le

**le Président
du Conseil départemental de l'Ain,**

A Mionnay, le

Le Maire,

A Châtillon-sur-Chalaronne, le

**La Présidente
de la Communauté de communes
de de la Dombes**

A Lyon, le

**Le Président de la Société
GLB Aménagement**

Annexe 1 : Procès-verbal de conformité des aménagements

L'objet de ce document réalisé à l'issue d'une visite conjointe entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de la route départementale est de vérifier la conformité de l'aménagement à la convention autorisant ces travaux.

1. Rappel du projet

Description sommaire : Accès à la ZAC PAE de la Dombes – RD38

Principales préconisations de la convention : Cf. article 7.

Date de signature de la convention :
travaux :

Date de début des

2. Conformité

Les travaux sont-ils conformes à la convention et ses annexes ? OUI NON

Si non, quelles sont les principales adaptations réalisées en phase chantier :

L'agence routière a-t-elle été informée de ces modifications ?
OUI NON

Sont-elles conformes aux règles de l'art ?

OUI NON

Les plans de récolement ont-ils été fournis ? OUI NON

3. Réserves à lever par le maître d'ouvrage

3a. Travaux immédiats de mise en sécurité : Date de réalisation :

3b. Travaux de mise en conformité : Date de réalisation :

Tous travaux non conformes engageront la **responsabilité exclusive du Maître d'ouvrage** en cas d'accident.

4. Remise de l'ouvrage

L'ouvrage réalisé sera remis à la Communauté de Communes de la Dombes et mis à la disposition de la Commune de Mionnay dans l'attente d'un transfert de propriété à son bénéfice.

Pour le Département de l'Ain,
Nom :
Signature :

Pour la Société GLB Aménagement,
Nom :
Signature :